

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

UFI : PMD3-Q0RK-N00M-FKUU

No CAS :

67-63-0

Numéro CE :

200-661-7

Numéro index :

603-117-00-0

Numéro d'enregistrement : 01-2119457558-25

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation :

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

Emploi de la substance / de la préparation Solvants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

HÖFER CHEMIE® GmbH

Zur Fabrik 2

DE - 66271 Kleinblittersdorf

Tel.: +49 68 05 9 97 80 10

info@hoefer-chemie.de

www.hoefer-chemie.de

Service chargé des renseignements :

M. Olivier Höfer

Tel.: +49 68 05 9 97 80 40

E-mail: olivier.hoefer@hoefer-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence : (Disponible 24 heures / 7 jours) :

(FR) Téléphone : +33 1 45 42 59 59

(DE) Téléphone : +49 75 85 93 12 56

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Indications complémentaires:

En l'état actuel des connaissances, aucune microparticule de polymère synthétique > 0,01% n'est présente.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation

67-63-0 2-propanol

Code(s) d'identification

Numéro CE: 200-661-7

Numéro index: 603-117-00-0

SVHC

Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration $\geq 0,1$ % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Ammener les sujets à l'air frais

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Indications destinées au médecin :

Thérapie comme en cas d'intoxication aiguë par l'éthanol. Risque de paralysie respiratoire.

Surveiller la fonction hépatique et rénale. Le lavage gastrique. Si inconscient, un lavage gastrique sans intubation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter une combinaison de protection complète avec un appareil respiratoire autonome.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 3)

Autres indications Refroidir les récipients en danger dans la zone avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection et tenir les personnes non protégées à l'écart.

Etouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Eviter les étincelles. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer les canalisations, l'eau de ruissellement ni les nappes d'eau souterraines.

Diluer avec beaucoup d'eau.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques Il existe un danger d'explosion.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les lois et les prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.

Matériau approprié pour emballages et canalisations : l'acier ou un acier spécial

Matériau déconseillé: la plupart des plastiques, l'aluminium, le caoutchouc néoprène.

Indications concernant le stockage commun :

Mantener alejado de agentes oxidantes y ácidos fuertes o alcalinos.

Respecter les prescriptions de la réglementation sur les produits dangereux (GefahrstoffVO) et les directives techniques afférentes TRGS 510).

Autres indications sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée : 5 - 25 °C

Classe de stockage :

3 Liquides inflammables (TRGS 510, Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 4)

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

DNEL

Oral	DNEL (population)	51 mg/kg bw/day (Aiguë - effets systémiques)
		26 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Dermique	DNEL (worker)	888 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	319 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1000 mg/m ³ (Aiguë - effets systémiques)
		500 mg/m ³ (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	178 mg/m ³ (Aiguë - effets systémiques) 89 mg/m ³ (Effets systémiques à long terme)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation des locaux ou aspiration. Mesures contre les charges électrostatiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire :

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas de dépassement des valeurs limites, porter un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre approprié ou un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Protection respiratoire en cas de fortes concentrations.

Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P1

Protection des mains :

Gants de protection.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile (NBR), épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,35 mm, temps de rupture : ≥ 480 min.

butylcaoutchouc, épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,5 mm, temps de rupture : ≥ 480 min.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Observer les indications du fabricant des gants, concernant la résistance à la pénétration et les délais de rupture ainsi que les conditions particulières existant au poste de travail (contrainte mécanique, durée de contact).

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 5)

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm, temps de pénétration: ≥ 240 min.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en PVC

Caoutchouc naturel (latex)

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. Si un contact avec la peau peut se produire, porter des vêtements de protection imperméables à cette substance.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	genre alcool
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion :	-89,5 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	82 °C (ASTM D 1078)
Inflammabilité	Facilement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	2 Vol %
supérieure :	12 Vol %
Point d'éclair :	12 °C (DIN 51758)
Température d'inflammation :	425 °C (DIN 51794)
Température de décomposition :	non déterminé
pH	Non déterminé.
pH :	
Viscosité :	
Viscosité cinématique	non déterminé
dynamique à 20 °C:	2,43 mPas (DIN 53015)
Solubilité	
l'eau à 20 °C:	1.000 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	48 hPa
Pression de vapeur à 50 °C:	229 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,785 g/cm ³ (DIN 51757)
Densité relative.	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 6)

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme : liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Non déterminé.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Masse moléculaire 60 g/mol

Point/l'intervalle de ramollissement

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas comburant.

Vitesse d'évaporation. non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant

Gaz inflammables néant

Aérosols néant

Gaz comburants néant

Gaz sous pression néant

Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

Matières solides inflammables néant

Substances et mélanges autoréactifs néant

Liquides pyrophoriques néant

Matières solides pyrophoriques néant

Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

Liquides comburants néant

Matières solides comburantes néant

Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité consulter 10.3

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Mantener alejado de fuentes de ignición

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Distillat non décomposé à pression normale

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Posible formación de mezcla explosiva vapor / aire.

Réactions aux agents d'oxydation puissants

Réactions aux acides puissants

10.4 Conditions à éviter A éviter: chaleur, flammes, étincelles

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 7)

10.5 Matières incompatibles:

Alcalis (lessives)
oxydants forts
acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de décomposition thermique, différentes substances peuvent se former, dont la composition exacte dépend des conditions de décomposition.

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	5840 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	16400 mg/kg (201) (OECD 402)
		13900 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	>10000 mg/l (rat) (OECD 403)

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Un contact fréquent ou prolongé peut causer une irritation de la peau.

des yeux : Provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Test d'Ames : négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) ((90d) OECD 408)
	NOAEL	853 mg/kg bw/day /90d (rat)

Indications toxicologiques complémentaires :

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Basé sur des informations actuellement connues pas d'effets CMR.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

LC 50 / 96 h	>10000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203 (Acute toxicity - fish))
LC 50 / 48 h	>100 mg/l (Leuciscus idus)
EC 50 / 48 h	>100 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 16 h	1050 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412 T.8)
EC 50 / 72 h	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité

Oxydation photochimique rapide dans l'air.
Facilement biodégradable.

Biodégradabilité	49 % /BOD/ThBOD
Biodégradabilité	53 % /5 d, BSB5/CS (92/69/EG (L383) C.5 * Abbaubarkeit)
CSB	2,23 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)
BSB5	1,72 mg O2/g (Methode : Verordnung (EC) Nr. 440/2008, Anhang, C.)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Se dissout dans l'eau. Disparaît en l'espace d'une journée, par évaporation et dissolution. S'il se dégage de grandes quantités, celles-ci peut pénétrer dans les sols et avoir des effets néfastes sur les eaux souterraines.

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: n'est pas applicable

vPvB: n'est pas applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'avertissement ci-dessous concerne le produit laissé en l'état et non les produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou les autorités locales.

Recommandation :

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

Code déchet :

Depuis le 1.1.1999, les numéros de code des déchets ne sont pas seulement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être consulté dans le catalogue européen des déchets.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 9)

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Version de livraison : Après une vidange optimale, retourner immédiatement au fournisseur, hermétiquement fermé et sans nettoyage. Il faut veiller à ce qu'aucune substance étrangère ne pénètre dans l'emballage !

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR/RID, IMDG, IATA	UN1219
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID	1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
IMDG, IATA	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID	
Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
Étiquette	3
IMDG, IATA	
Class	3 Liquides inflammables.
Label	3
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement	
Polluant marin :	no
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Indice Kemler :	Attention: Liquides inflammables.
No EMS :	33
Stowage Category	F-E,S-D
	B
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR/RID	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 10)

Excepted quantities (EQ)	Código E4 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Directive 2012/18/UE

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 40, 75

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues la substance n'est pas comprise

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.11.2024

Révision: 31.10.2024

Numéro de version 207.07 (remplace la version 207.06)

Désignation commerciale : Alcool isopropylique 99,9 %

(suite de la page 11)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Teneur en COV: 100%

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

la substance n'est pas comprise

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

Service établissant la fiche technique : Voir section 1.3 : Domaine de renseignement

Numéro de la version précédente: 207.06

Acronymes et abréviations:

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**